

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 359

présenté par

M. Colombani, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castiglione, M. de Courson, Mme de Pélichy,  
M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac,  
M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il informe le patient de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement par des bénévoles mentionnés à l'article L. 1110-11. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer l'accompagnement des personnes atteintes d'une affection grave en les informant de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement par des bénévoles, dans le cadre du plan personnalisé d'accompagnement.

Cette information s'avère cruciale pour les patients en raison d'une offre de soins palliatifs encore très hétérogène sur le territoire. Aussi, l'information de la possibilité d'intervention des bénévoles dans le plan personnalisé d'accompagnement permettra au patient, s'il le souhaite, de bénéficier d'une action complémentaire à sa prise en charge médicale qui aura pour vocation à conforter son environnement social et psychologique.